

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL108-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20191209-DEL108-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 6 décembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 8 décembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME CHRISTINE TISON A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2020
(budget ville).**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,
Vu l'instruction 89-18 du 30/01/1989,
Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2020 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2020 avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	Budget 2019 (BP 2019 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2018 reportés au BP 2019	Ouverture de crédits au 01/01/2020 25% [Budget 2019 – RAR 2018 reportés au BP 2019]
20 – Immobilisations incorporelles	300 000 €	102 433 €	49 392 €
204 – Subventions d'équipement versées	540 000 €	0 €	135 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2 500 000 €	681 647 €	454 588 €
23 – Immobilisations en cours	1 200 000 €	52 461 €	286 885 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

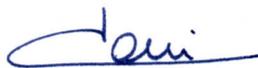
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 9 décembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.